

Séance du 26 octobre 2021
Délibération n° 2021-132 BIS

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10	Thème : Divers
-----------	----------------

Objet : Classe découverte 2022 – école élémentaire de Cérilly à Saint-Andeol – CM1 et CM2

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Cérilly avaient pour habitude de partir tous les deux ans en « classe découverte » à Lamoura ;

Considérant que la précédente édition date de 2019 puisqu'en 2021, les instituteurs n'avaient pas souhaité partir à cause du covid-19 et au départ à la retraite de l'ancienne directrice de l'école ;

Considérant qu'en 2022, les instituteurs ont demandé que cette classe découverte soit de nouveau organisée ;

Considérant qu'il y aurait 40 élèves et 4 adultes pour un coût prévisionnel de 33 133,00 € (transport compris). Le tarif comprend notamment :

- l'hébergement en pension complète ;
- les animations ;
- le transport ;
- les veillées (astronomie) ;
- les activités ;

Considérant qu'habituellement, il est pratiqué un tarif de 60 € / élève que la communauté de communes facture aux familles. Toutefois, ce tarif est sous-évalué au regard du coût par enfant (827,83 €) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'organisation de la classe de neige à Saint-Andeol, du 10 au 19 janvier 2022, des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Cérilly au tarif de 33 113,00 € TTC décomposé comme suit :

- Transport : 5 135,00 € TTC ;
- Séjour : 27 978,00 € TTC.

Article 2 : d'approuver la convention d'accueil ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Article 5 : d'approuver le tarif de 80 € / enfant qui sera facturé aux familles pour la participation à la classe de neige 2022 des élèves de CM1 et CM2 à l'école élémentaire de Cérilly.

Article 6 : d'autoriser le Président à solliciter une possible subvention régionale.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr